

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°12

ARRETE N°AR-MO-2026-09-14-a

Réglementant temporairement la circulation par alternat

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963,

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques;

VU la demande de l'entreprise INEO INFRACOM,

CONSIDERANT QUE pour réaliser les travaux de maintenance du radar tourelle ;

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD 12 du PR 41+900 au PR 42+050 (radar), La Gare sur la commune de BAS EN BASSET, à compter du :

lundi 21 septembre au vendredi 25 septembre 2026 inclus
uniquement entre 9h00 et 11h00 et 14h00 et 16h30

Cet alternat affecte l'itinéraire entre Monistrol sur Loire et Bas en Basset.

Article 2 - Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée par feux bicolores.

Article 3 - La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise de place et entretenue par l'entreprise INEO INFRACOM, 2 bis route de Lacourtenourt, 31151 FENOUILLET Cedex (M. JACQUES Tristan : 06.32.35.58.08).

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de BAS EN BASSET et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 - Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, (en zone police, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

A Monistrol sur Loire, le 14 septembre 2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle de Territoire
de Monistrol sur Loire,

Jean-François RAFFIER



FEUX BICOLORES

